

DÉFINITIONS

Clôture : Construction implantée dans le but de délimiter ou de fermer un espace.

Haie : Alignement d'arbres et d'arbustes qui marque la limite entre deux parcelles, entre deux propriétés. (Larousse, 2021)

Muret décoratif : Mur érigé à des fins décoratives ou de délimitation qui n'est pas conçu pour retenir ou appuyer un talus.

Portail d'accès :

DISPOSITIONS APPLICABLES

Dispositions générales

- La distance minimale à respecter avec un trottoir, une chaîne de rue ou de la chaussée carrossable est de 3 mètres, sans empiéter sur la propriété publique.
- Distance minimale de 1,5 mètre du centre de toute borne-fontaine.
- Distance minimale de 15 mètres entre une clôture ou muret de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau.
- Aucune hauteur maximale ne s'applique à une haie.

CLÔTURE

Implantation en cour avant principale

- Hauteur maximale de 1,2 mètre.
- Opacité maximale de 50%.

Implantation en cour avant secondaire, latérale ou arrière

- Hauteur maximale de 2 mètres.
- Opacité maximale de 90%.
- Les clôtures composées de métal ornemental, de résine de polychlorure de vinyle (PVC) ou de la maille de chaîne galvanisée ou recouverte d'une matière plastifiée, l'opacité maximale est de 50%.

Matériaux permis

- Métal ornemental.
- Bois plané, peint, verni ou teint.
- Bois à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique faite avec des perches ou des planches de thuya ou de bois torréfié.
- Résine de polychlorure de vinyle (PVC), uniquement dans le cas d'une cour arrière ou latérale.
- Maille de chaîne galvanisée ou recouverte d'une matière plastifiée, uniquement dans le cas d'une cour arrière ou latérale.
- Dans tous les cas, la rigidité d'une clôture de bois doit être assurée par une série de poteaux dont l'espacement ne doit pas excéder 3 mètres.

Entretien

- Toute clôture doit être solidement fixée et maintenue au sol.
- Toute clôture doit être exempte de pourriture, de peinture écaillée, de défaut de solidité, de planche déclouée ou dévissée, de clous ou de vis apparente.
- À l'exception d'une clôture en thuya ou en bois torréfié, une clôture doit être peinte ou teinte de couleur uniforme.

MURET

Implantation en cour avant principale,

- Hauteur maximale de 1,2 mètre.

secondaire, latérale ou
arrière

Matériaux permis

- Maçonnerie ou pierre d'une hauteur maximale de 0,6 mètre ;
- Bloc de béton spécialement conçu à cet effet.

PORTAIL D'ACCÈS**Nombre par terrain**

- Deux, mais un seul doit être destiné au passage des véhicules motorisés et l'autre doit être destiné au passage des piétons.

Implantation

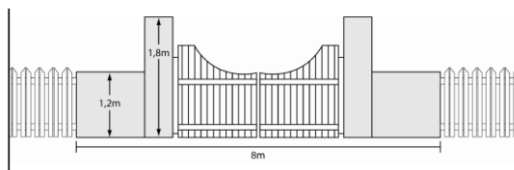
- Hauteur maximale est de 1,8 mètre pour les colonnes et les portes et de 1,2 mètre pour les murs.
- Largeur maximale de l'ensemble (colonnes, murs, portes) est de 8 mètres pour le portail destiné aux véhicules motorisés et de 2,5 mètres pour le portail réservé à l'accès piétonnier.

Matériaux permis**COLONNES ET MURS**

- Matériaux métalliques : le métal ornemental assemblé, le fer forgé, le fer, l'aluminium soudé et la fonte moulée assemblée.
- Maçonnerie : la pierre des champs, la pierre de taille, la brique, la maçonnerie de parpaing, les blocs de béton architecturaux noble, à face éclatée ou rainurée, les blocs de béton non-architecturaux en autant que toutes les surfaces soient recouvertes d'un crépi de ciment ou d'un crépi d'acrylique.

PORTES OU BARRIÈRES

- Matériaux métalliques : le métal ornemental assemblé, le fer forgé, le fer, l'aluminium soudé, la fonte moulée assemblée et le treillis à mailles d'acier ou d'aluminium.
- Bois : le treillis en lattes de bois et les planches de bois traité et ajouré à au moins 10%.

Schéma**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION****INFORMATIONS ET DOCUMENTS REQUIS**

- Formulaire officiel de demande de certificat d'autorisation de la Ville signé par le propriétaire, l'occupant ou un représentant autorisé.
- Le ou les usages exercés sur place, leur localisation et leur superficie.
- Les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone du propriétaire et de l'occupant s'il y a lieu.
- L'adresse et le numéro cadastral du terrain visé par la demande.
- Évaluation des coûts des travaux.
- Les plans, élévations, coupes, croquis et devis, dessinés à l'échelle pour une compréhension claire du projet.
- Description des matériaux.
- Certificat de localisation avec l'emplacement projeté, à l'échelle.
- Toutes autres informations jugées nécessaire par la personne désignée à l'émission des permis (photographies, autorisations, rapports, etc.)

ÉTAPES D'UNE DEMANDE

1. Communiquer avec le responsable de l'urbanisme au besoin.
2. Préparer tous les plans et documents requis et déposer la demande.
3. Visite sur le terrain par le responsable de l'urbanisme si nécessaire.
4. Émission du certificat d'autorisation si toutes les dispositions sont respectées.

TARIFICATION

Aménagement de terrain : 15,00\$